



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
12 novembre 2009
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Cinquième session

Copenhague, 7-18 décembre 2009

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen du respect des engagements et des autres dispositions
figurant dans le Protocole de Kyoto: rapport de l'administrateur
du relevé international des transactions mis en place au titre
du Protocole de Kyoto**

Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

Note du secrétariat*

Résumé

Ce cinquième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) présente à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) des informations sur les activités menées par l'administrateur du RIT de novembre 2008 à octobre 2009.

Il contient aussi des informations sur les transactions concernant les unités prévues par le Protocole de Kyoto en réponse à la demande formulée par la COP/MOP à sa quatrième session.

Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et donner au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registre.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents dans ce domaine d'activité.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la présente note	4–5	3
C. Mesures susceptibles d’être prises par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	6	3
II. Travaux entrepris depuis le quatrième rapport annuel de l’administrateur du relevé international des transactions au titre du Protocole de Kyoto	7–57	4
A. Résumé des travaux entrepris	7–10	4
B. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations	11–25	4
C. Activités de mise en œuvre.....	26–33	9
D. Activités opérationnelles	34–46	11
E. Forum des administrateurs de systèmes de registre.....	47–48	16
F. Activités des groupes de travail du Forum des administrateurs de systèmes de registre et du Conseil consultatif des modifications	49–52	18
G. Exercice interactif.....	53–57	20
III. Modalités d’organisation et ressources	58–77	21
A. Ressources nécessaires et dépenses	59–65	21
B. Recettes disponibles pour appuyer les activités incombant à l’administrateur du RIT	66–71	24
C. Mesures prises pour optimiser la structure des coûts liés au RIT	72–73	25
D. Propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au RIT.....	74–77	26
Annexes		
I. État des registres au 31 octobre 2009.....		29
II. État des droits d’utilisation du relevé international des transactions pour la période 2008-2009 au 31 octobre 2009.....		31
III. État des droits d’utilisation du relevé international des transactions pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2009.....		33
IV. Nombre de transactions proposées au RIT entre le 1 ^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2009.....		35
V. Nombre d’unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l’objet de transactions proposées au RIT entre le 1 ^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2009		37

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 13/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a prié le secrétariat de mettre en place et de tenir un relevé international des transactions (RIT) pour vérifier la validité des transactions effectuées par les registres créés en vertu des décisions 3/CMP.1 et 13/CMP.1. Le RIT est essentiel pour la mise en œuvre des mécanismes visés par les articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

2. Dans sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat, en sa qualité d'administrateur du RIT, de faire rapport chaque année à la COP/MOP sur les dispositions organisationnelles, les activités et les ressources nécessaires, et de formuler les recommandations voulues pour améliorer le fonctionnement des systèmes de registre.

3. Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner à ses sessions futures les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la COP/MOP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registre.

B. Objet de la présente note

4. Ce cinquième rapport annuel de l'administrateur du RIT présente des informations sur la mise en place du RIT et l'état d'avancement de ses activités, y compris sur la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registre grâce au Forum des administrateurs de systèmes de registre et sur l'évaluation indépendante des systèmes de registre. Il contient aussi, pour la première fois, des informations sur les transactions au sein du RIT, en réponse à la demande formulée par la COP/MOP à sa quatrième session¹.

5. Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009.

C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport et demander à la COP/MOP de fournir au secrétariat et aux Parties, si nécessaire, des orientations concernant la mise en place de systèmes de registre.

¹ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 67.

II. Travaux entrepris depuis le quatrième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions au titre du Protocole de Kyoto

A. Résumé des travaux entrepris

7. L'administrateur du RIT a créé le Forum des administrateurs de systèmes de registre et ses groupes de travail pour coordonner les activités techniques et de gestion relatives aux systèmes de registre. Il a continué de réunir le Forum pour diriger les travaux des groupes de travail.

8. L'administrateur du RIT a dirigé, pendant la trentième session du SBI, l'exercice interactif demandé par la COP/MOP à sa quatrième session², faisant la démonstration du fonctionnement du RIT avec les autres systèmes de registre, dont le registre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) ainsi que de sa pleine conformité avec les décisions qui s'y rapportent, y compris les vérifications essentielles définies dans les normes techniques régissant l'échange de données entre les systèmes de registre³.

9. La première évaluation annuelle des activités des registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto ont été menées à bien avec succès. Ce travail a consisté entre autres à organiser des sessions de formation pour les évaluateurs, à mettre en place les outils nécessaires, à coordonner l'ensemble du processus d'évaluation et à établir un bilan détaillé des activités de la première année pour améliorer le processus d'évaluation.

10. L'administrateur du RIT a continué de veiller au bon déroulement des activités habituelles exécutées aux fins du RIT. Le présent rapport contient des renseignements détaillés sur ces activités et les résultats opérationnels obtenus.

B. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations

1. Activités d'évaluation initiale

11. L'initialisation permet à l'administrateur du RIT de vérifier qu'un registre est conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les normes d'échange de données. Elle est donc indispensable pour qu'un registre puisse commencer à fonctionner avec l'environnement de production du RIT.

12. Au 1^{er} novembre 2008, 36 registres nationaux avaient achevé le processus d'initialisation. L'administrateur du RIT a poursuivi ses activités d'appui dans ce domaine, lesquelles ont débouché sur l'établissement de deux nouveaux rapports d'évaluation indépendant pendant la période considérée. Le rapport d'évaluation indépendant pour l'Australie a été publié le 19 décembre 2008 et le rapport d'évaluation indépendant pour la Croatie a été publié le 30 avril 2009. Au 31 octobre 2009, 38 rapports d'évaluation indépendants avaient été publiés, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I.

² FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 70.

³ Décision 24/CP.8.

2. Lancement des opérations

13. Pendant la période considérée, l'équipe RIT du secrétariat a appuyé la connexion du registre de l'Australie (19 décembre 2008), qui a été le trente-cinquième registre à être connecté au RIT, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I.

3. Activités d'évaluation annuelle

14. Le processus d'expérimentation normalisée et d'établissement de rapports d'évaluation indépendant mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 5 de la décision 16/CP.10 (appelé ci-après processus REIS) complète l'évaluation indépendante initiale des registres nationaux en définissant la procédure à suivre pour l'établissement des rapports annuels des administrateurs de systèmes de registre sur les modifications apportées aux registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto et en précisant les activités que doivent exécuter les évaluateurs aux fins de l'analyse des informations données sur ces modifications et ces opérations de comptabilisation. Les résultats de ce processus sont communiqués aux équipes d'examen lors du processus d'examen annuel visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto.

15. Le processus REIS consiste à analyser les éléments ci-après des communications annuelles des Parties:

a) Modifications apportées aux registres nationaux conformément à la section I G de l'annexe de la décision 15/CMP.1;

b) Informations sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto et les transactions dont elles font l'objet données dans le cadre électronique standard pour la communication d'informations sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto, conformément à la décision 14/CMP.1 et aux paragraphes 10 et 11 de l'annexe de la décision 15/CMP.1;

c) Rapports faisant état des cas de non-concordance, des notifications, non-remplacements et invalidations et du calcul du montant de la réserve pour la période d'engagement, conformément aux paragraphes 12 à 20 de l'annexe de la décision 15/CMP.1;

d) Informations mises à la disposition du public via une interface utilisateur dans le registre national conformément aux paragraphes 44 à 48 de l'annexe de la décision 13/CMP.1;

e) Mise en œuvre des recommandations faites par la précédente équipe d'experts chargée de l'examen.

16. Le processus REIS, qui se déroule en deux phases, donne lieu à deux rapports d'évaluation indépendants standards. La première phase consiste à vérifier que la communication est complète et la deuxième à analyser sur le fond les informations du registre national fournies dans la communication. Les délais fixés pour l'aboutissement du processus REIS et des phases 1 et 2 sont liés aux étapes suivantes du processus d'examen annuel prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto:

a) Les communications annuelles, y compris les informations sur le registre national correspondant et les unités prévues par le Protocole ainsi que les transactions dont elles font l'objet doivent être soumises avant le 15 avril de chaque année;

b) Un avant-projet de la phase 1 du processus REIS est adressé à chaque Partie dans les quatre semaines qui précèdent la soumission de sa communication annuelle;

c) Chaque Partie dispose de deux semaines pour présenter des observations sur l'avant-projet de la phase 1 du processus REIS;

d) Un avant-projet de la phase 2 du processus REIS est adressé à chaque Partie, avec la version définitive de la phase 1, dix semaines au moins avant l'examen de la communication annuelle;

e) La Partie dispose de trois semaines pour faire des observations sur l'avant-projet de la phase 2 une fois reçu;

f) La version définitive des phases 1 et 2 du processus REIS est adressée à la Partie et communiquée à l'équipe d'experts chargée de l'examen sept semaines au moins avant l'examen de la communication annuelle de la Partie concernée;

g) Le rapport qui vise à comparer les données du CES de la partie concernée avec celles du RIT, ainsi que les rapports du RIT concernant les anomalies, notifications, non-remplacements, et mises en concordance et les projets prévus à l'article 6 du Protocole de Kyoto sont communiqués à la Partie concernée dans les quinze jours qui précèdent la communication des tableaux du CES. Les Parties sont encouragées à soumettre leurs tableaux avant le 1^{er} février de chaque année pour permettre aux évaluateurs de formuler des observations et de demander des précisions, de relever et de corriger d'éventuelles anomalies et de demander que les tableaux soient communiqués à nouveau dans les délais fixés pour le processus d'examen annuel prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto.

17. Soucieux d'encourager la coopération et d'optimiser le budget du RIT, l'administrateur du RIT a invité tous les administrateurs de systèmes de registre à participer en janvier 2009 au processus REIS en tant qu'évaluateurs. À ce jour, six seulement (deux d'Autriche, un d'Irlande, un du Japon, un d'Espagne et un de la Fédération de Russie) ont accepté l'invitation et se sont portés volontaires mais la grande majorité d'entre eux n'a pu s'engager à faire des évaluations. En conséquence, le secrétariat a dû mobiliser des ressources supplémentaires, dont deux prestataires de services et un consultant extérieur, pour mener à bien le processus REIS de 2009. Le secrétariat continuera d'encourager les administrateurs de systèmes de registre à prendre part à ce processus afin de faciliter l'échange d'informations sur les rapports concernant les registres nationaux et leur examen, améliorant ainsi la qualité des données des registres nationaux présentées dans les communications annuelles et optimisant les coûts des projets du RIT.

18. Pour préparer les administrateurs de systèmes de registre, les prestataires de services et le consultant extérieur aux évaluations, l'administrateur du RIT a organisé et dirigé à Bonn (Allemagne) deux ateliers sur le processus REIS. Le premier de ces ateliers a eu lieu les 23 et 24 mars 2009 et le deuxième les 21 et 22 avril 2009. Le but de ces ateliers était de donner aux participants une vue d'ensemble du processus et de son actualité, de leur fournir des indications sur ses phases 1 et 2, de lever toute ambiguïté sur les rôles et responsabilités de chaque partie prenante et de parvenir à une communauté de vues avec les évaluateurs afin de garantir la qualité et la cohérence des évaluations.

19. Un représentant de l'équipe RIT a présenté le processus REIS à la sixième réunion des examinateurs principaux tenue les 16 et 17 mars 2009⁴. Les examinateurs principaux se sont déclarés satisfaits des informations ainsi communiquées et ont noté que le processus REIS faciliterait grandement l'analyse des informations communiquées en vertu du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto comme l'ensemble du processus d'examen. Ils ont invité le secrétariat à recueillir, avant leur prochaine réunion, des informations sur les enseignements tirés de l'utilisation de cet outil par les équipes d'experts chargées de l'examen. Ils ont aussi demandé au secrétariat d'étudier les moyens

⁴ Le compte rendu de la sixième réunion des examinateurs principaux peut être consulté à l'adresse: http://unfccc.int/files/national_reports/annex_i_ghg_inventories/review_process/application/pdf/sixth_meeting_of_inventory_lead_reviewers.pdf.

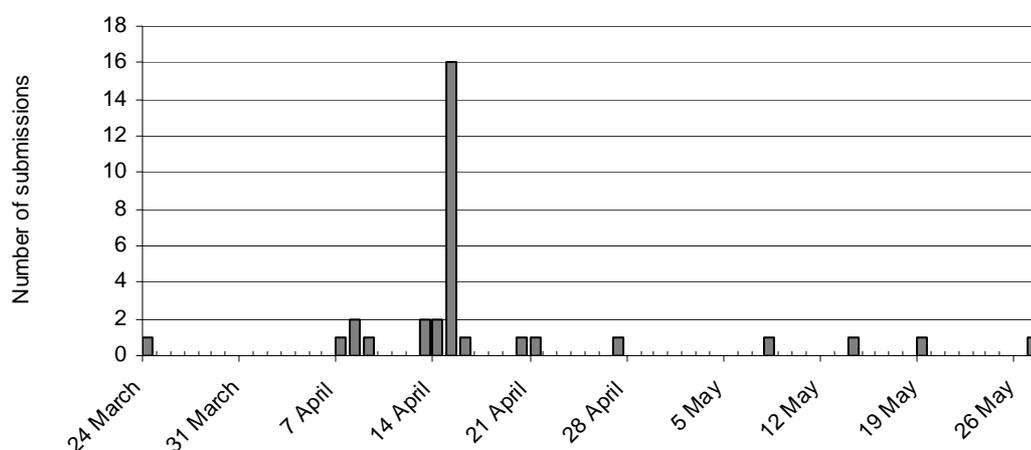
de mettre à la disposition du public, sur le site Web de la Convention, des informations sur les travaux menés par le Forum des administrateurs de systèmes de registre à l'appui du processus REIS.

20. En 2009, 33 Parties ont soumis les tableaux du CES sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto pour l'année 2008. Toutes les données ainsi communiquées se sont révélées conformes à celles du RIT après que les Parties aient modifié leurs tableaux de manière à suivre rigoureusement les instructions concernant le CES.

21. Comme le montre la figure 1, la majorité des tableaux du CES pour l'année 2009 avaient été soumis par les Parties le 15 avril 2009.

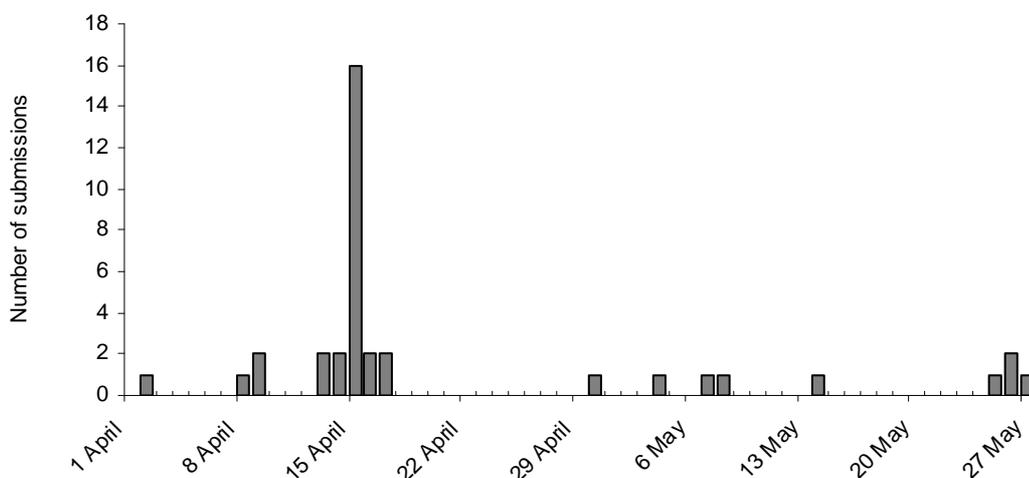
Figure 1

Nombre de communications des tableaux du cadre électronique standard reçues entre le 24 mars et le 27 mai 2009



22. Au total, 37 rapports nationaux d'inventaire, comprenant des informations sur le registre national et les unités prévues par le Protocole de Kyoto évaluées dans le cadre du processus REIS ont été soumis entre le 1^{er} avril et le 27 mai 2009, comme le montre la figure 2. Compte tenu des dates à respecter pour la communication des rapports nationaux d'inventaire et des tableaux du CES, des efforts intenses ont dû être fournis pour le processus REIS qui, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, est régi par les délais fixés pour le processus d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto.

Figure 2
Nombre de rapports nationaux d'inventaire soumis entre le 1^{er} avril 2009 et le 27 mai 2009



23. Plus de 160 problèmes (en moyenne plus de quatre par communication) ont été relevés et résolus au cours du cycle d'évaluation de 2009. Quarante-cinq pour cent d'entre eux concernaient l'accès du public à l'information, environ 25 % la communication des modifications apportées au registre national et les 30 % restants diverses questions, par exemple des cas de non-concordance, le calcul de la réserve pour la période d'engagement ou les mesures prises par les Parties pour appliquer les recommandations de la précédente équipe d'experts chargée de l'examen.

24. Le processus REIS s'est dans l'ensemble déroulé de manière satisfaisante malgré le manque d'expérience, les communications difficiles entre les différentes parties prenantes, les complexités inhérentes au processus, liées au champ d'application très vaste des évaluations et à la connaissance technique et fonctionnelle détaillée qu'il faut avoir des systèmes de registre et des unités prévues par le Protocole de Kyoto. Les difficultés qui ont été recensées en 2009 sont en gros les suivantes:

a) Certaines communications des tableaux du CES n'avaient pas été présentées correctement. Les Parties concernées ont donc corrigé ces communications en fonction des instructions données et les nouvelles communications ainsi établies se sont révélées conformes aux données du RIT. Ces problèmes ne devraient plus se produire en 2010, les Parties étant désormais au courant des instructions à suivre;

b) La plupart des Parties ont communiqué leur CES les 13, 14 et 15 avril 2009, comme le montre la figure 1. Les Parties devraient s'efforcer de soumettre leur CES et leurs rapports nationaux d'inventaire avant la date limite afin que puissent être respectés les délais fixés pour le processus d'examen annuel prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto au cas où seraient relevées des incohérences pouvant nécessiter des examens approfondis;

c) Les informations sur les modifications apportées aux registres nationaux n'étaient généralement pas très claires si bien que l'on a perdu du temps à chercher à déterminer s'il y avait eu ou non des modifications. Le secrétariat compte remédier à cet état de choses avant le prochain cycle d'évaluation en précisant et en améliorant les instructions données et en portant la question à l'attention des administrateurs des systèmes de registre à l'occasion des forums de ces administrateurs;

d) Les informations mises à la disposition du public, conformément à la disposition 13/CMP.1, par le biais de l'interface utilisateur des registres nationaux étaient dans l'ensemble incomplètes et des éclaircissements ont souvent été demandés par les évaluateurs. Le Secrétariat a l'intention de donner des instructions supplémentaires à ce sujet aux administrateurs de systèmes de registre;

e) Deux rapports nationaux d'inventaire ont été soumis dans une langue officielle de l'ONU autre que l'anglais alors que, conformément aux modalités approuvées pour le processus REIS, toutes les communications doivent être en anglais. En effet, la communication d'informations sur le registre et les unités prévues par le Protocole de Kyoto dans des langues autres que l'anglais pose un problème dans la mesure où les évaluateurs ne comprennent pas forcément les autres langues officielles de l'ONU. Ce problème devrait être progressivement résolu avec la participation d'un nombre plus grand d'administrateurs de systèmes de registre aux prochains cycles d'évaluation.

25. Une fois les évaluations menées à bien, en août 2009, on a analysé le processus REIS afin de déterminer les ajustements et améliorations éventuellement nécessaires. Cette analyse a conduit à apporter au processus les modifications suivantes:

a) La documentation utilisée pour le processus REIS a été révisée et actualisée, de même que la procédure d'évaluation proprement dite, les tableaux d'accompagnement et les instructions données pour l'établissement des rapports et des évaluations. Les explications ont été révisées et clarifiées, les ambiguïtés levées et de nouvelles indications ont été données aux Parties pour les aider à mettre des informations à la disposition du public;

b) Le Groupe de travail du rapport sur l'évaluation indépendante standard a été reconduit dans ses fonctions et il s'est réuni le 23 octobre 2009 pour examiner la documentation actualisée. Les résultats de ses travaux ont été soumis au dixième Forum des administrateurs de systèmes de registre;

c) Les outils utilisés aux fins du processus REIS ont été révisés et améliorés.

C. Activités de mise en œuvre

1. Cadre électronique standard

26. À sa quatrième session, la COP/MOP a pris note avec satisfaction de l'achèvement des travaux concernant les spécifications relatives à la communication d'informations sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto à l'aide du CES et a prié l'administrateur du RIT de poursuivre, en collaboration avec les administrateurs de systèmes de registre, ses travaux sur le CES, et notamment la mise en place de deux cycles d'essais coordonnés en 2009, si nécessaire, pour permettre l'automatisation de la procédure de communication des données, au moyen du CES, par les Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et qui ont pris un engagement inscrit à l'annexe B de cet instrument⁵. Le secrétariat a donc continué de coordonner les activités ci-après:

a) Planification, organisation, et exécution d'un cycle d'essais coordonnés en février 2009;

b) Présentation fictive des tableaux du CES comme mesure d'assurance de la qualité avant la première présentation officielle.

⁵ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 64 et 66.

27. Les informations communiquées par les Parties dans les tableaux du CES pour 2009, qui concernent l'année civile 2008, figurent dans le rapport annuel de compilation et de comptabilisation et sur le site Web de la Convention⁶.

2. Entrepôt de données du RIT

28. L'équipe du secrétariat chargée de l'entrepôt de données du RIT a mis en place les éléments ci-après pour faciliter la présentation des tableaux du CES et le processus d'examen:

- a) L'application CES, qui a été fournie aux Parties et permet de présenter les données selon un modèle uniforme et d'établir des comparaisons;
- b) Un outil d'importation pour le téléchargement du CES dans les systèmes d'information du secrétariat;
- c) Une copie des données du RIT dans les systèmes d'information du secrétariat pour la comparaison entre ces données et celles du CES;
- d) L'utilisation par les évaluateurs, dans le cadre du processus REIS, du rapport sur la comparaison avec les données du CES et des rapports sur les divergences, notifications, mises en concordance et projets prévus à l'article 6 du Protocole de Kyoto;
- e) Procédures spéciales permettant aux évaluateurs d'avoir accès à la liste des transactions pour lesquelles une valeur a été inscrite dans une des cases des tableaux du CES. Cette liste peut ensuite être communiquée à la Partie concernée pour l'aider à apporter les corrections nécessaires quand les valeurs inscrites par cette Partie dans les tableaux du CES diffèrent des valeurs figurant dans le RIT.

3. Versions du RIT

29. Pendant la période considérée, deux améliorations ont été apportées au logiciel du RIT pour améliorer les modalités d'utilisation de l'application d'administration et les performances du RIT. On a également pu introduire les modifications décidées dans le cadre de la procédure de gestion des modifications, comme la mise en place du service Web général et le traitement des messages hors séquence. Ces améliorations ont donné au RIT des moyens accrus de faire face aux incidents survenant dans le système de registre. Par ailleurs, deux versions d'entretien ont été publiées pour résoudre les erreurs de codage.

4. Soutien pour les essais de registre

30. On a élargi l'environnement des essais de registre en donnant aux administrateurs de systèmes de registre la possibilité de procéder à des essais sandbox et donc de valider et vérifier les données de leurs registres sans devoir travailler en coordination avec l'opérateur du RIT ou d'autres administrateurs de systèmes de registre. L'introduction du système d'essai sandbox a permis d'assouplir les règles de la coordination et a aidé les administrateurs de systèmes de registre à programmer leurs essais.

31. À la suite du neuvième Forum des administrateurs de systèmes de registre, l'administrateur du RIT a mis en place un outil de suivi des problèmes rencontrés dans les systèmes de registre. Cet outil, qui est géré par l'équipe RIT du secrétariat, permet aux administrateurs et aux concepteurs de systèmes de registre de repérer les problèmes consécutifs à des incidents de production et de les résoudre correctement. Il est important

⁶ http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/national_inventories_submissions/items/4771.php.

de suivre les problèmes survenant dans la production pour garantir la viabilité et l'efficacité des systèmes de registre. Pendant la période considérée, 30 problèmes ont ainsi été repérés et 7 ont été résolus. Trente-trois ont été classés comme liés à une perte de fonction majeure du système et 7 comme liés à une perte de fonction mineure. Vingt-neuf des 30 problèmes étaient liés à un fonctionnement incorrect du système concerné par rapport aux spécifications des normes d'échange de données. L'administrateur du RIT étudie chaque problème en collaboration étroite avec les administrateurs de systèmes de registre.

5. Service d'assistance du RIT

32. Les demandes adressées au service d'assistance du RIT ont augmenté en nombre et en diversité après le lancement, en octobre 2008, du système d'échange de droits d'émission de l'UE. Pour faire face à cet afflux de demandes, par ailleurs plus complexes, il a fallu actualiser les procédures internes du service d'assistance du RIT. Parmi les améliorations qui ont ainsi été introduites, figurent la gestion des contacts, la mise en concordance, la gestion des certificats et la migration du logiciel du registre d'un éditeur à un autre.

6. Soutien des outils de communication

33. L'administrateur du RIT a continué de travailler à la mise en place d'un nouveau portail grâce auquel les communications annuelles faites en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto sont soumises en toute sécurité. Les Parties autorisées ont utilisé ce portail pour soumettre, dans le cadre de leurs rapports d'inventaire nationaux, les tableaux du CES et les informations concernant le registre national, conformément à la décision 15/CMP.1.

D. Activités opérationnelles

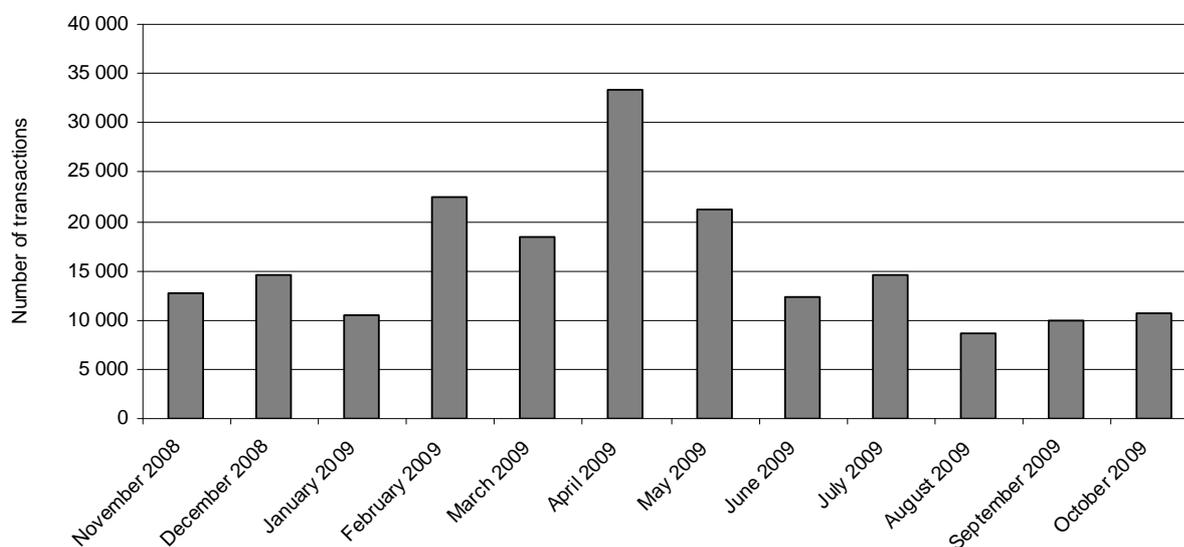
1. Essais de registre

34. On a continué de procéder à des essais structurés dans les environnements des registres et des concepteurs des registres. Au 31 octobre 2009, 354 problèmes avaient été signalés à la suite d'essais de concepteurs et 320 avaient été résolus. Les problèmes nouveaux observés dans l'environnement des concepteurs de registres sont en diminution; on en compte actuellement de 5 à 12 par mois.

2. Opérations au titre du RIT

35. Le nombre de transactions proposées a sensiblement augmenté pendant la période considérée à la suite du lancement du système d'échange de droits d'émission de l'UE, comme le montre la figure 3.

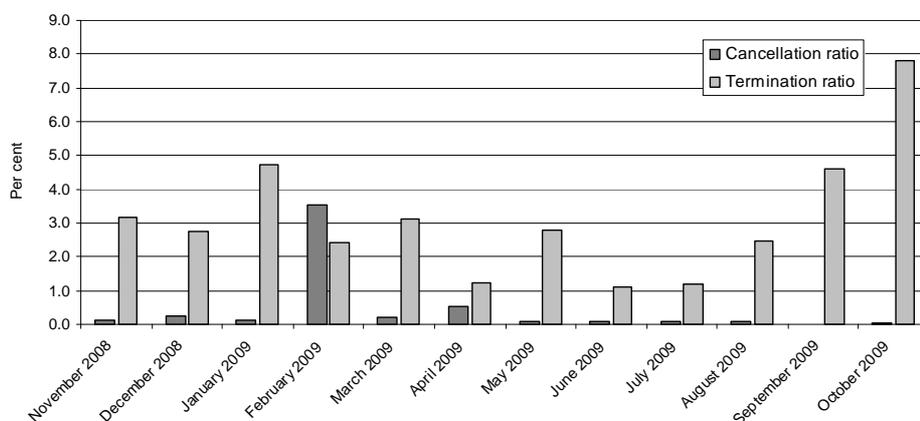
Figure 3
Nombre de transactions proposées pendant la période considérée



36. Le taux de transactions interrompues, qui est le nombre de transactions interrompues (transactions non concordantes) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur du niveau des contrôles internes effectués par un registre pour garantir l'exactitude des transactions proposées et des données enregistrées. Le volume de travail du service d'assistance du RIT augmente parallèlement au taux de transactions interrompues parce que les administrateurs de systèmes de registre s'adressent souvent à ce service pour savoir pourquoi une transaction a été interrompue. Il est donc important de prévoir des contrôles internes pour que ce taux reste faible. Son évolution pendant la période considérée est indiquée à la figure 4.

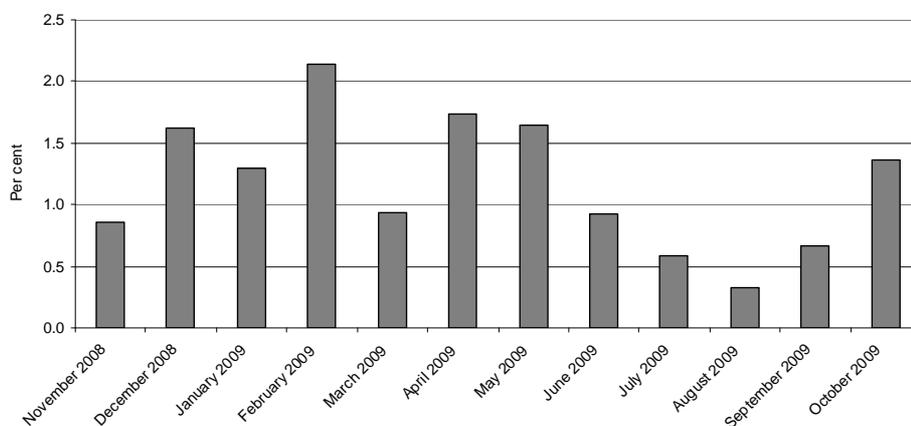
37. Le taux de transactions annulées, qui est le nombre de transactions annulées (transactions qui n'ont pas été menées à bien en vingt-quatre heures) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur de l'étendue des problèmes de communication au sein d'un système de registre puisque lorsque des messages ne peuvent être acheminés, une transaction est souvent retardée puis annulée. Le nombre des demandes d'assistance adressées au service d'assistance du RIT augmente parallèlement au taux de transactions annulées puisque ce service doit contacter les administrateurs de systèmes de registre chaque fois qu'une transaction est retardée et tenter de traiter manuellement la transaction. L'évolution du taux de transactions annulées pendant la période considérée est indiquée à la figure 4. Le nombre important de transactions annulées en février 2009 est lié à la perte de 761 messages lors d'un incident unique dans un registre national. Le problème de configuration à l'origine de cet incident a été résolu.

Figure 4
Évolution des taux de transactions annulées et interrompues



38. Le taux de mises en concordance incohérentes, qui est le nombre de mises en concordance incohérentes divisé par le nombre de mises en concordance initialisées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur de la capacité des registres de tenir un compte précis des unités détenues. Le nombre des demandes adressées au service d'assistance augmente également avec le taux de mises en concordance incohérentes puisqu'il faut beaucoup de temps et d'efforts pour résoudre manuellement ces incohérences. L'évolution de ce taux au cours de la période considérée est indiquée à la figure 5.

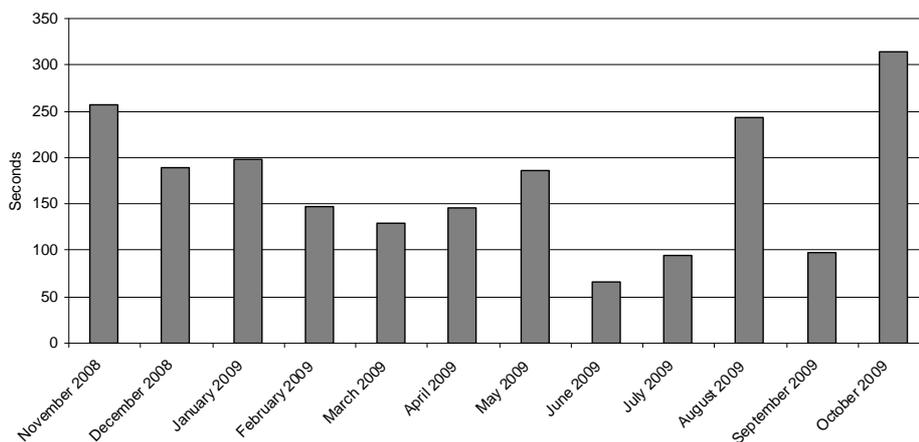
Figure 5
Évolution du taux de mises en concordance incohérentes



39. L'indisponibilité du RIT empêche les registres d'effectuer leurs transactions et doit donc être maintenue à un minimum. Elle résulte des arrêts prévus, auquel cas les administrateurs des systèmes de registre en sont préalablement informés, et d'arrêts non prévus. Au 30 septembre 2009, la disponibilité du RIT pour la période comprise entre octobre 2008 et septembre 2009 avait été de 99,63 %. Pendant cette période, les arrêts prévus avaient duré trois mille sept cent quatre-vingt-quatre minutes et les arrêts imprévus mille neuf cent vingt-six minutes.

40. Pendant la période considérée, les transactions proposées dans la production ont été menées à bien dans les délais indiqués à la figure 6. La durée d'une transaction comprend le temps d'acheminement des messages dans le réseau du registre, et le temps nécessaire au traitement dans les registres, le RIT et le Relevé communautaire indépendant des transactions (RCIT) si un registre du système d'échange de droits d'émission de l'UE est en cause.

Figure 6
Évolution de la durée des transactions

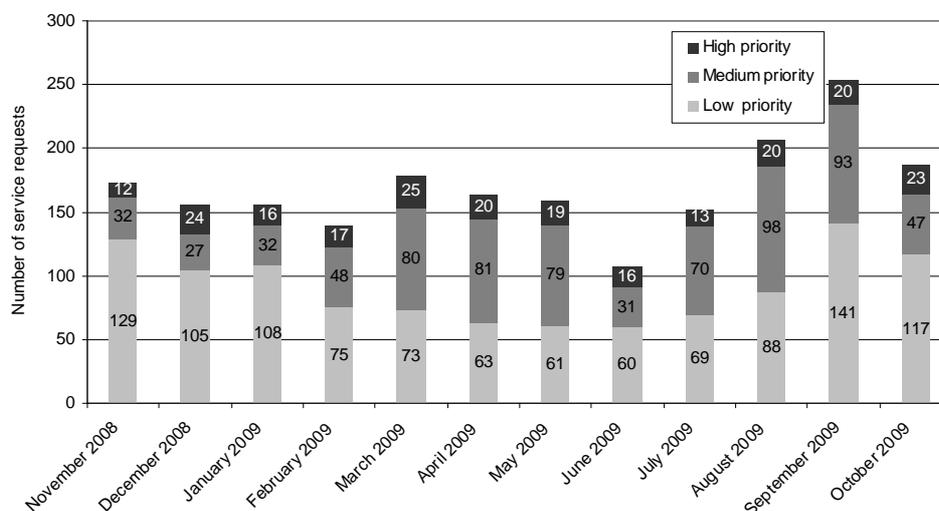


3. Service d'assistance du RIT

41. Le Service d'assistance du RIT est la plaque tournante de l'ensemble de l'assistance fournie aux administrateurs de systèmes de registre pour ce qui concerne le fonctionnement et les essais de leurs registres. En outre, il exécute les activités techniques liées aux processus d'initialisation et d'entrée en service, sous la surveillance du secrétariat. Il est disponible à partir de 20 heures le dimanche et jusqu'à minuit le vendredi (temps universel).

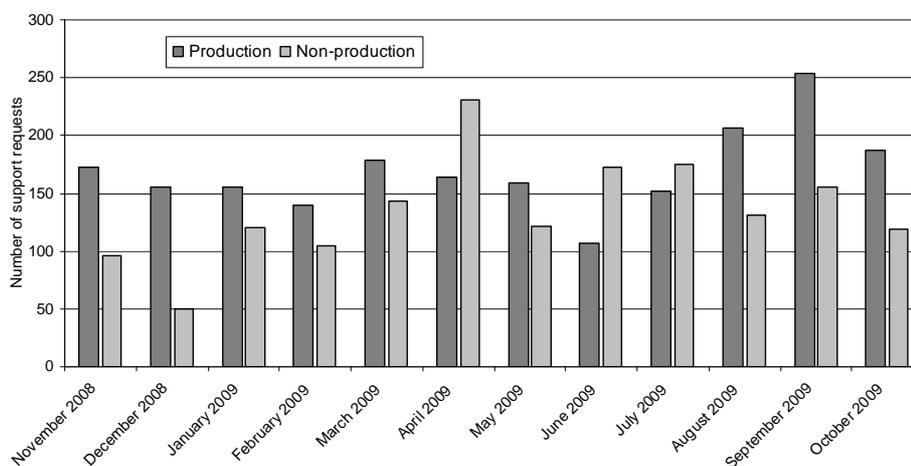
42. La figure 7 fait apparaître l'évolution du nombre de demandes adressées au service d'assistance du RIT sur l'environnement de production du RIT pendant la période considérée, par ordre de priorité. Les demandes d'aide considérées comme hautement prioritaires sont liées à l'indisponibilité du RIT et sont formulées lorsque les transactions d'un ou plusieurs registres ne peuvent être traitées. Les demandes moyennement prioritaires sont liées au fonctionnement ou à la stabilité du RIT, qui peuvent avoir un impact sur le traitement des transactions. Les demandes faiblement prioritaires concernent des éléments d'information ou des questions de fonctionnement qui n'ont pas d'impact direct sur le traitement des transactions.

Figure 7
Nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT sur l'environnement de production du RIT



43. La figure 8 fait apparaître l'évolution du nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT pour l'environnement de production et les environnements de non-production.

Figure 8
Évolution du nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT pour l'environnement de production et les environnements de non-production



4. Soutien des outils de communication

44. L'Extranet des administrateurs de systèmes de registre reste le lieu central d'échange de toutes les informations techniques et de planification entre administrateurs de systèmes de registre. Il contient tous les documents destinés aux réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registre et des groupes de travail, une liste des contacts à jour destinée aux administrateurs de systèmes de registre, les documents relatifs aux procédures opérationnelles, les documents de planification et une foire aux questions. Au 31 octobre 2009, 227 utilisateurs bénéficiaient du soutien offert par l'Extranet des

administrateurs de systèmes de registre. Ce dernier comporte plus de 3 700 pages Web et contient environ 25 gigaoctets de documents.

45. L'équipe RIT du secrétariat tient à jour les pages du site Web de la Convention relatives aux systèmes de registre prévus par le Protocole de Kyoto⁷. Ces pages Web contiennent des informations sur le RIT, les fonctions des registres, le processus d'initialisation des registres, les rapports d'évaluation indépendante initiale, la situation du registre, dont les informations mises à la disposition du public par l'administrateur du RIT conformément à la décision 16/CP.10, et la liste des registres initialisés et opérationnels.

46. En mars 2009, l'administrateur du RIT a publié les informations demandées, en vertu de la décision 16/CP.10 sur la situation opérationnelle de chaque système de registre, les cas de non-concordance et les incohérences, les mesures requises spécifiées dans les notifications adressées par le RIT et qui n'ont pas été prises dans les délais prévus et une récapitulation des informations relatives aux unités détenues dans chaque registre à la fin de l'année civile. Ces informations sont à la disposition du public sur le site Web de la Convention⁸.

E. Forum des administrateurs de systèmes de registre

47. L'administrateur du RIT convoque les réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registre pour assurer la coordination des activités techniques et de gestion de ces administrateurs et permettre à ceux-ci de coopérer et de contribuer aux efforts qu'il fournit pour concevoir des procédures opérationnelles communes, définir des pratiques recommandées et assurer la mise en commun des informations relatives aux systèmes de registre, conformément à la décision 16/CP.10.

48. La participation au Forum des administrateurs de systèmes de registre est ouverte à tous les administrateurs de systèmes de registre, au registre du MDP, aux administrateurs de relevés de transactions supplémentaires (tels que le RCIT) et aux concepteurs du RIT. L'administrateur du RIT invite un certain nombre des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui sont Parties au Protocole de Kyoto⁹. Bien que ces Parties ne soient pas tenues, en vertu du Protocole de Kyoto, d'administrer des systèmes de registre, la participation de leurs experts fait que le Forum des administrateurs de systèmes de registre est plus ouvert et favorise l'échange de données d'expérience sur les systèmes de registre créés en vertu du Protocole de Kyoto avec des experts qui utilisent des systèmes similaires à des fins de politique environnementale dans des Parties non visées à l'annexe I. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble des trois réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registre organisées par le secrétariat pendant la période considérée.

⁷ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/items/2723.php.

⁸ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/registry_status/items/4433.php.

⁹ Décision 16/CP.10, par. 6 c).

Tableau 1
Réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registre pendant la période considérée

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objectifs principaux</i>
Huitième	18 novembre 2008	Bonn (Allemagne)	<p>Échanger des informations sur la situation des systèmes de registre et leur connexion aux registres du RIT, du RCIT et du MDP</p> <p>Examiner les résultats du lancement du système d'échange de droits d'émission de l'UE, en octobre 2008</p> <p>Échanger des informations et des données d'expérience sur les environnements du RIT, du RCIT et des registres nationaux</p> <p>Échanger des informations sur les procédures opérationnelles communes, telles que la mise en concordance, les conditions d'utilisation et les procédures de gestion des modifications et des versions</p> <p>Informers les administrateurs de systèmes de registre de la situation des groupes de travail du Forum des administrateurs de systèmes de registre et examiner les résultats des réunions de ces groupes de travail</p>
Neuvième	18-19 mars 2009	Bonn (Allemagne)	<p>Informers les administrateurs de systèmes de registre de l'examen annuel des registres nationaux et des processus mis en œuvre à l'appui de cet examen</p> <p>Échanger des informations sur la situation du service d'assistance du RIT et les procédures qu'il a pour mission de faciliter</p> <p>Échanger des informations sur les résultats du RIT</p> <p>Informers les administrateurs de systèmes de registre de la situation des groupes de travail et des demandes de modification</p> <p>Présenter aux administrateurs de systèmes de registre les modifications susceptibles d'être apportées aux normes d'échange de données pour réduire le nombre des problèmes de production</p> <p>Informers les administrateurs de systèmes de registre de la situation du budget du RIT</p>
Dixième	28-29 octobre 2009	Berlin (Allemagne)	<p>Partager des informations sur les résultats du RIT et les améliorations à y apporter</p> <p>Expliquer aux administrateurs de systèmes de registre la question de la fragmentation dans les systèmes de registre</p>

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objectifs principaux</i>
			<p>Informer les administrateurs de systèmes de registre des conclusions de l'examen annuel des unités prévues par le Protocole de Kyoto et des registres nationaux</p> <p>Présenter aux administrateurs de systèmes de registre le processus de réexamen de la méthodologie utilisée pour percevoir des droits d'utilisation du RIT auprès des usagers</p>

Abréviations: MDP = mécanisme pour un développement propre, RCIT = relevé communautaire indépendant des transactions, RIT = relevé international des transactions.

F. Activités des groupes de travail du Forum des administrateurs de systèmes de registre et du Conseil consultatif des modifications

49. Au cours de la période considérée, le secrétariat et les administrateurs de systèmes de registre ont continué de collaborer avec les groupes de travail aux fins de la mise en concordance, de la gestion des modifications et du processus REIS. Les travaux de ces groupes et du Conseil consultatif des modifications sont résumés ci-après:

a) Le Groupe de travail de la mise en concordance a étudié les aspects procéduraux de la comparaison périodique des unités détenues au titre du Protocole de Kyoto et des transactions entre le RIT, les relevés de transactions complémentaires (actuellement le RCIT) et les registres. Il s'est réuni trois fois au cours de la période considérée pour faire le point de l'expérience acquise au sujet du fonctionnement du RIT et des améliorations techniques apportées à ses précédentes versions. À la suite de ces réunions, il a pu établir une procédure actualisée qui permet de traiter de façon plus efficace les incohérences entre le RIT, le RCIT et les registres, réduisant ainsi le nombre des interventions manuelles nécessaires et par conséquent les risques d'erreurs. Le Groupe de travail a également recommandé des modifications aux normes d'échange de données pour rationaliser encore le traitement de la mise en concordance dans le système de registre;

b) Le Groupe de travail du rapport d'évaluation indépendant standard s'est réuni une fois au cours de la période considérée pour achever ses travaux; sa tâche consistait à élargir les procédures opérationnelles communes mises au point pour les rapports d'évaluation indépendants initiaux aux rapports et examens annuels, en les alignant sur le processus d'examen annuel prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto, conformément aux décisions 15/CMP.1 et 22/CMP.1;

c) Le Conseil consultatif des modifications, créé conformément à la procédure de gestion des modifications, s'est réuni quatre fois au cours de la période considérée et a examiné les modifications présentées au tableau 2.

Tableau 2
Modifications examinées par le Conseil consultatif des modifications au cours de la période considérée

<i>Modification proposée</i>	<i>Date proposée</i>	<i>Situation</i>
Assurer le soutien du service Web général	20 octobre 2008	Menée à bien
Actualiser la procédure de mise en concordance	13 novembre 2008	Menée à bien
Actualiser l'annexe E des normes d'échange de données pour y inclure des références aux décisions pertinentes	11 février 2009	Menée à bien
Assurer le traitement des messages hors séquence dans le système de registre	13 février 2009	Menée à bien
Clarifier les arrêts utilisateurs et serveurs	13 février 2009	En cours
Effacer les annulations volontaires ^a	8 mai 2009	Menée à bien
Développer l'utilisation de la fonction message accepté	8 juin 2009	En cours
Limiter le nombre de blocs d'unités par transaction	9 juin 2009	En cours
Réviser le flux des messages	29 juin 2009	En cours
Réviser la description du contrôle 3016 ^b	3 juillet 2009	Menée à bien
Supprimer le contrôle 5210 ^c	7 juillet 2009	Menée à bien
Défragmenter le système de registre	22 août 2009	En cours
Actualiser l'annexe H des normes d'échange de données pour établir les bases d'une suite de tests	31 août 2009	En cours

^a Une nouvelle procédure opérationnelle commune a été établie à la suite de cette modification.

^b Dans les normes d'échange de données, cette description est la suivante: les transactions pour lesquelles a déjà été relevée une divergence dans le cadre d'un relevé supplémentaire ne peuvent être ni acceptées ni rejetées.

^c Dans les normes d'échange de données, ce contrôle est décrit comme suit: une transaction ne peut contenir de liens multiples entre blocs d'unités remplacés et remplaçants.

50. À la suite de plusieurs annulations volontaires faites par erreur par des personnes morales et des demandes adressées au secrétariat par des administrateurs de systèmes de registre pour que soient effacées les conséquences de ces annulations, une demande de modification a été soumise au Conseil consultatif des modifications. Ce dernier a étudié trois options, conservant chacune son intégrité à la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto et, à la suite d'une analyse des coûts et avantages, a retenu l'option sur la base de laquelle a été élaborée une nouvelle procédure permettant d'effacer les annulations volontaires.

51. Lors du neuvième Forum des administrateurs de systèmes de registre, il a été proposé de créer un groupe de travail de la gestion des incidents et des problèmes chargé de tenter de résoudre les incidents dans l'ensemble du système de registre. Le secrétariat a mené à bien les préparatifs nécessaires et l'on espère que le Groupe de travail de la gestion

des incidents et des problèmes pourra achever ses travaux au cours du premier semestre de 2010.

52. Le tableau 3 présente les groupes de travail du Forum des administrateurs de systèmes de registre qui ont été en fonction pendant la période considérée, le nombre de membres de chacun d'eux et le nombre de réunions tenues depuis leur création.

Tableau 3

Groupes de travail créés dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registre au cours de la période considérée

<i>Groupe de travail</i>	<i>Objectif</i>	<i>Membres</i>	<i>Nombre de réunions</i>
Gestion des modifications	Préciser la façon dont les modifications sont gérées dans le système de registre	8	10
Mise en concordance	Préciser la procédure opérationnelle commune de mise en concordance	8	7
Rapport d'évaluation indépendant standard	Appliquer la procédure que doivent suivre les registres pour leur évaluation annuelle	8	4
Cadre électronique standard	Définir des spécifications détaillées conformément à la décision 14/CMP.1	7	4

G. Exercice interactif

53. La COP/MOP, dans sa décision 12/CMP.1, a prié l'administrateur du RIT d'organiser un exercice interactif pour faire la démonstration du fonctionnement du RIT avec les autres systèmes de registre et de sa pleine conformité avec les décisions et les spécifications le concernant, et de fournir des informations sur cet exercice dans le rapport annuel qu'il lui soumet¹⁰.

54. À sa quatrième session, la COP/MOP a prié l'administrateur du RIT d'organiser, lors de la trentième session du SBI¹¹, un deuxième exercice interactif auquel participeraient le registre du MDP et des registre nationaux représentatifs et qui démontrerait, notamment, que le RIT est à même d'effectuer automatiquement les vérifications essentielles définies dans les normes d'échange de données.

55. Les principaux objectifs du deuxième exercice interactif étaient de faire la démonstration de l'ensemble des fonctions du RIT et de sa connectabilité avec les systèmes de registre et de permettre aux participants de dialoguer au moyen de l'interface utilisateur du RIT, des registres nationaux et du registre du MDP. Avec le registre national allemand, qui est basé sur le logiciel du registre communautaire de la Commission européenne, le registre autrichien et le registre du MDP, les registres utilisés pour cette démonstration étaient parfaitement représentatifs. Pour faire la démonstration des vérifications essentielles

¹⁰ Des informations sur le premier exercice interactif figurent dans le document FCCC/KP/CMP/2008/7, par. 47 à 51.

¹¹ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 70.

définies dans les normes d'échange de données, on a donné aux participants la possibilité d'accéder en temps réel aux fichiers du RIT. Le secrétariat a par ailleurs présenté une application pour la démonstration des autres vérifications prévues par les normes d'échange de données.

56. Le deuxième exercice interactif a eu lieu le 6 juin 2009. Il a été préparé, conduit et facilité par les membres de l'équipe RIT et trois administrateurs de système de registre, dont celui du registre du MDP. Le secrétariat tient à remercier les administrateurs des registres autrichiens et allemands qui ont contribué au succès de l'exercice. Il s'est déroulé en trois temps:

- a) Présentation des transactions et des systèmes de registre prévus par le Protocole de Kyoto;
- b) Démonstration des fonctions du RIT, de registres nationaux et du registre du MDP;
- c) Exercice pratique.

57. Ont pris part à l'exercice, 26 participants des Parties suivantes: Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, France, Honduras, Italie, Japon, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Ukraine.

III. Modalités d'organisation et ressources

58. Les fonctions de l'administrateur du RIT sont assurées par le programme du secrétariat «Présentation de rapports, données et analyses» dont relèvent également les travaux de fond que le secrétariat consacre à d'autres aspects de l'échange de droits d'émission et de la comptabilité des quantités attribuées au titre du Protocole de Kyoto, ainsi que ceux concernant la soumission, l'analyse et l'examen des informations communiquées par les Parties au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, et les négociations intergouvernementales portant sur les communications nationales, les inventaires, les quantités attribuées, les systèmes de registre et les instruments directifs.

A. Ressources nécessaires et dépenses

59. Les ressources nécessaires pour les activités relatives au RIT et à l'administrateur du RIT dont le financement devra être assuré par des sources supplémentaires au cours des exercices 2006-2007¹², 2008-2009¹³ et 2010-2011¹⁴ sont indiquées dans les projets de budget-programme correspondants.

60. Le SBI, à sa trentième session, a présenté pour adoption par la COP/MOP à sa cinquième session, un projet de décision contenant les éléments clés ci-après relatifs au financement du RIT au cours de l'exercice 2010-2011¹⁵:

- a) Le budget du RIT sera calculé en euros et les droits d'utilisation acquittés en euros. Comme l'essentiel des dépenses sont en euros, cette décision assurera au RIT un financement stable en mettant les recettes et les dépenses à l'abri des fluctuations des taux de change;

¹² FCCC/SBI/2005/8/Add.2.

¹³ FCCC/SBI/2007/8/Add.2.

¹⁴ FCCC/SBI/2009/2/Add.3.

¹⁵ FCCC/SBI/2009/8/Add.1, p. 21 à 23, par. 6 à 16.

b) La réserve de trésorerie a été fixée à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses à prévoir pour le RIT. Cette mesure devrait également contribuer à la stabilité du financement puisqu'elle confère une protection contre le paiement tardif des droits d'utilisation;

c) Afin de faciliter la budgétisation des droits d'utilisation dus par les Parties, le montant des droits à acquitter sera le même en 2011 et en 2010;

d) Les Parties devront être informées au moins quatre mois à l'avance du délai fixé pour le paiement de leurs droits d'utilisation pour 2010 et 2011.

61. La COP/MOP, dans sa décision 11/CMP.3, a prié le Secrétaire exécutif de fournir le détail des dépenses consacrées à l'élaboration et au fonctionnement du RIT en vue d'optimiser la structure des coûts. Les dépenses encourues au titre du RIT pour l'exercice 2008-2009 sont présentées au tableau 4, par poste de dépenses.

Tableau 4.

Dépenses encourues au titre du RIT, au 30 juin 2009, pour l'exercice 2008-2009

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	
Personnel	1 812 209
Voyages	65 940
Services contractuels	3 044 221
Dépenses opérationnelles	119 493
Acquisition de mobilier et d'équipements	2 886
Bourses, subventions, autres	19 245
Dépenses d'appui au programme	652 598
Total	5 716 591

62. Le tableau 5 fait apparaître le détail des dépenses prévues en 2008-2009 pour les services contractuels, en pourcentage des coûts¹⁶ correspondants en 2008 et 2009. Les services liés à la mise en place sont les services assurés par le concepteur et l'opérateur du RIT à l'appui de l'exécution des activités exposées dans ce rapport. Les services liés au fonctionnement sont les services assurés par le concepteur et l'opérateur du RIT à l'appui du fonctionnement du RIT, par exemple pour le maintien de l'infrastructure et le fonctionnement du service d'assistance. Les services liés aux procédures opérationnelles concernent les dépenses requises pour la mise en place de procédures opérationnelles communes conformément à la décision 16/CP.10. Les dépenses liées aux services de consultants concernent la rémunération des experts que le secrétariat a besoin de consulter. À mesure que l'essentiel des activités du RIT a cessé d'être axé sur la mise en place au profit du fonctionnement du système, les dépenses consacrées à la mise en place ont diminué et celles consacrées au fonctionnement ont augmenté.

¹⁶ Les dépenses initialement budgétées en 2008 et 2009 ont été prises en compte pour ce calcul.

Tableau 5
**Détail des dépenses encourues pour le poste «prestataires de services extérieurs et consultants»
 en 2008-2009**
 (En pourcentage)

<i>Dépenses</i>	2008	2009
Services liés à la mise en place du RIT	43	11
Services liés au fonctionnement du RIT	52	72
Services juridiques	1	1
Services liés aux procédures opérationnelles	1	12
Services de consultants	3	4

63. Les dépenses liées au fonctionnement concernent essentiellement l'infrastructure (plus de 50 %), le service d'assistance du RIT (plus de 20 %), le soutien accordé au concepteur du registre (plus de 10 %), l'entretien des logiciels (10 %) et le soutien apporté pour l'initialisation et la réinitialisation du registre, les changements de connectabilité et la recertification.

64. La COP/MOP, à sa quatrième session, a prié l'administrateur du RIT de communiquer des renseignements sur les activités prévues et sur les ressources que celles-ci nécessiteraient afin que puissent être mobilisés les moyens nécessaires à leur exécution¹⁷.

65. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'essentiel des activités ne concernera plus la mise en place de systèmes de registre mais les moyens d'en assurer la fiabilité. Le personnel prévu pour 2010 et 2011 se compose de trois fonctionnaires P-4, de deux fonctionnaires P-3 et de deux fonctionnaires à plein temps de la catégorie des services généraux. Leurs fonctions seront les suivantes:

- a) Activités de développement:
 - i) Exécuter des activités d'initialisation et de mise en service pour les registres nationaux restants;
 - ii) Mener à bien les activités de développement concernant l'entrepôt de données du RIT;
 - iii) Continuer à appuyer le remaniement des normes d'échange de données et des versions du RIT sur la base de l'expérience du fonctionnement du système et des modifications adoptées au titre des procédures opérationnelles communes liées à la gestion des modifications et à la gestion des versions;
 - iv) Améliorer la procédure opérationnelle commune du processus REIS sur la base des enseignements tirés du premier cycle d'évaluation;
 - v) Améliorer au besoin les matériels et les logiciels de l'infrastructure du RIT;
 - vi) Transférer l'Extranet des administrateurs de systèmes de registre sur une nouvelle plate-forme, le logiciel actuel étant en fin de course;
 - vii) Exécuter les activités relatives à l'intégration, à dater du 1^{er} janvier 2011, des registres nationaux des États membres de la Communauté européenne dans un système unique; la Communauté européenne et ses États

¹⁷ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 72.

membres ont exprimé l'intention de réaliser ce projet lors du neuvième Forum des administrateurs de systèmes de registre;

- b) Activités opérationnelles:
- i) Continuer de fournir un appui pour les opérations en direct et les essais du RIT et des systèmes de registre dans tous les environnements pris en charge;
 - ii) Faire des essais de rétablissement des activités en cas de catastrophe et des contrôles de sécurité;
 - iii) Accomplir toutes les tâches nécessaires à l'appui des procédures opérationnelles, notamment de la procédure relative à la gestion des modifications et appliquer les procédures opérationnelles communes relatives à l'établissement de rapports d'évaluation indépendants et à la gestion des problèmes;
 - iv) Continuer à faciliter la coopération entre le Forum des administrateurs de systèmes de registre, ses groupes de travail et les concepteurs de registres;
 - v) Continuer d'aider l'administrateur du RIT à s'acquitter des obligations qui lui incombent en application de toutes les décisions pertinentes.

B. Recettes disponibles pour appuyer les activités incombant à l'administrateur du RIT

66. Au 31 octobre 2009, le montant des recettes provenant des droits d'utilisation perçus des Parties s'élevait à 1 915 095 dollars pour 2007, 4 396 605 dollars pour 2008 et 4 574 818 dollars pour 2009. Le montant des droits perçus pour 2007 ne correspond pas aux chiffres donnés dans le quatrième rapport annuel de l'administrateur du RIT, des droits pour 2007 ayant été recouverts tardivement à la fin de 2008, après la publication du rapport.

67. Sur le total des droits budgétés, 23,4 %, ou 584 905 dollars, restaient dus pour 2007, 2,7 %, ou 121 455 dollars, restaient dus pour 2008 et 3,6 %, ou 170 923 dollars, restaient dus pour 2009, soit un manque à recevoir cumulé de 877 283 dollars pour la période 2007-2009. Ce déficit est moins élevé que le déficit annoncé dans le quatrième rapport annuel de l'administrateur du RIT en raison du paiement tardif de droits d'utilisation pour 2007, comme mentionné au paragraphe 66 ci-dessus.

68. Un total de 216 925 euros a été reçu des Parties au titre des droits d'utilisation pour 2010. Le secrétariat tient à remercier les Parties qui ont acquitté leurs droits et prie instamment les autres de le faire sans tarder afin que le RIT puisse continuer à fonctionner. L'état des droits au 31 octobre 2009 est présenté dans le tableau 6.

Tableau 6

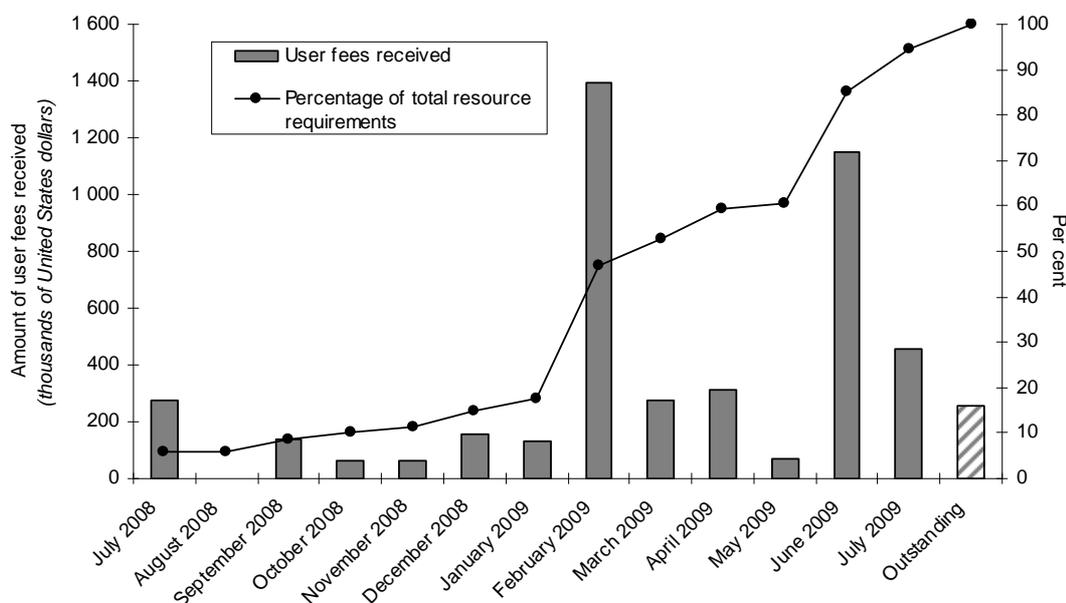
Droits d'utilisation du RIT pour la période 2007-2009 et manque à percevoir cumulé au 31 octobre 2009

En dollars des États-Unis

	2007	2008	2009
Droits prévus	2 500 000	4 518 060	4 745 741
Droits perçus	1 915 095	4 396 605	4 574 818
	584 905	121 455	170 923
Déficit	(23,4 %)	(2,7 %)	(3,6 %)
Déficit cumulé	584 905	706 360	877 283

69. Des retards dans le recouvrement des droits dus par les Parties ont déjà été notés dans les précédents rapports annuels de l'administrateur du RIT¹⁸. La situation ne s'est pas améliorée en 2009 puisque 60 % seulement de ces droits avaient été reçus au mois d'avril. Les montants des droits acquittés au 31 octobre 2009 pour 2008 et 2009 et le pourcentage cumulé des ressources nécessaires sont indiqués, par mois, à la figure 9.

Figure 9
Droits d'utilisation pour 2009 acquittés en 2008 et 2009



70. La constitution d'une réserve de trésorerie d'un montant équivalent à 8,3 % des ressources nécessaires pour 2010 et 2011, l'optimisation des ressources budgétaires et des contrôles rigoureux des coûts contribueront à pallier les conséquences des retards intervenant dans le versement des droits d'utilisation du RIT. Ces mesures, combinées à la décision de gérer le budget en euros, ont fait que le RIT est maintenant financièrement autonome compte tenu des fonds qui lui sont alloués, des dépenses encourues et des méthodes appliquées pour le recouvrement des droits d'utilisation.

71. Conformément à la décision 11/CMP.3, la possibilité d'utiliser le RIT a été provisoirement refusée à un registre national en 2009, la Partie concernée n'ayant pas acquitté ses droits pour 2008.

C. Mesures prises pour optimiser la structure des coûts liés au RIT

72. La COP/MOP, à sa quatrième session, a reconnu l'importance des divers environnements d'essais du RIT et a prié l'administrateur du RIT de s'attacher, en collaboration avec les administrateurs de systèmes de registre, à optimiser les coûts de maintenance de ces environnements¹⁹.

¹⁸ FCCC/KP/CMP/2006/7, FCCC/KP/CMP/2007/5 et FCCC/KP/CMP/2008/7.

¹⁹ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 65.

73. Afin de réduire les coûts, le secrétariat a pris les mesures suivantes qui n'ont eu aucune incidence sur les services fournis aux registres:

a) Le type de certificat numérique utilisé dans le système de registre a été revu. Des certificats plus sûrs que les précédents et offrant aussi un meilleur rapport coût/efficacité sont maintenant installés à la place des certificats périmés;

b) Les services d'appui, les activités de mise en route et les activités de coordination sont confiés à des membres du secrétariat plutôt qu'à des prestataires extérieurs de services;

c) L'effectif du personnel du secrétariat chargé du RIT a été amputé d'un poste de la catégorie professionnelle et d'un poste à plein temps de la catégorie des services généraux, les activités de mise en place ayant cédé le pas au profit des activités de fonctionnement;

d) Les améliorations apportées aux normes d'échange de données par exemple le traitement des messages hors séquence, et aux logiciels, dont l'application administration, ont contribué à réduire les coûts du service d'assistance en réduisant le nombre des incidents et en facilitant la résolution.

D. Propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au RIT

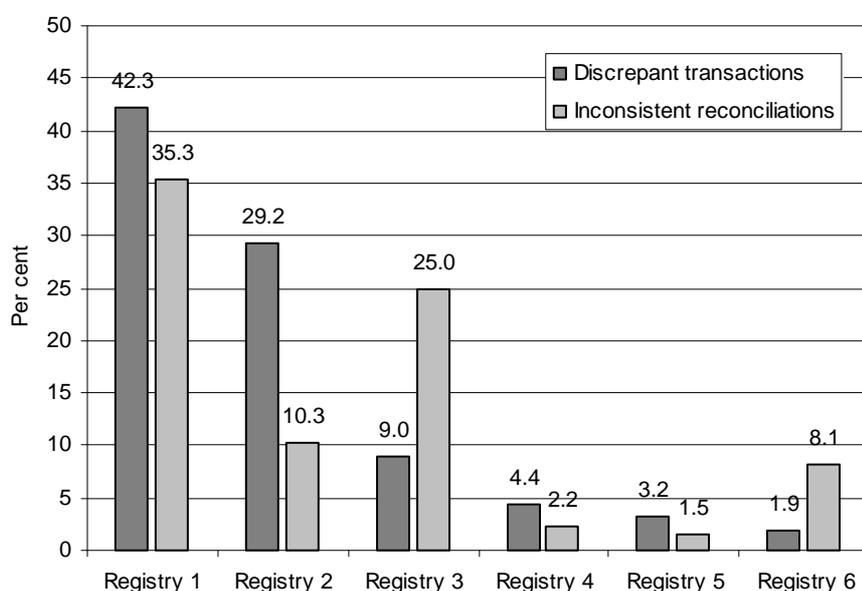
74. Le secrétariat étudie des moyens d'optimiser encore la structure des coûts liés au RIT et envisage actuellement les mesures suivantes:

a) Améliorer encore les systèmes de registre, les normes d'échange de données et les procédures opérationnelles communes afin de réduire les dépenses d'appui et les coûts des services;

b) Optimiser la participation des administrateurs de systèmes de registre à la mise en œuvre du processus REIS. L'idéal serait que les administrateurs de systèmes de registre soient entièrement responsables de ce processus.

75. Les dépenses encourues pour le service d'assistance du RIT sont liées en grande partie aux interventions manuelles nécessaires lorsque des transactions sont retardées ou non concordantes et que les mises en concordance sont retardées ou incohérentes. Quelques registres seulement sont à l'origine de la majorité des transactions non concordantes et des mises en concordance incohérentes. Les pourcentages des cas de non-concordance et d'incohérence principalement dus à six registres sont indiqués à la figure 10. Ainsi, le registre 2 a été à l'origine de 29,2 % des transactions non concordantes et de 10,3 % des mises en concordance incohérentes. Au total, ces six registres ont été à l'origine de 89,8 % des cas de non-concordance et de 82,4 % des mises en concordance incohérentes.

Figure 10
Transactions non concordantes et mises en concordance incohérentes des six registres

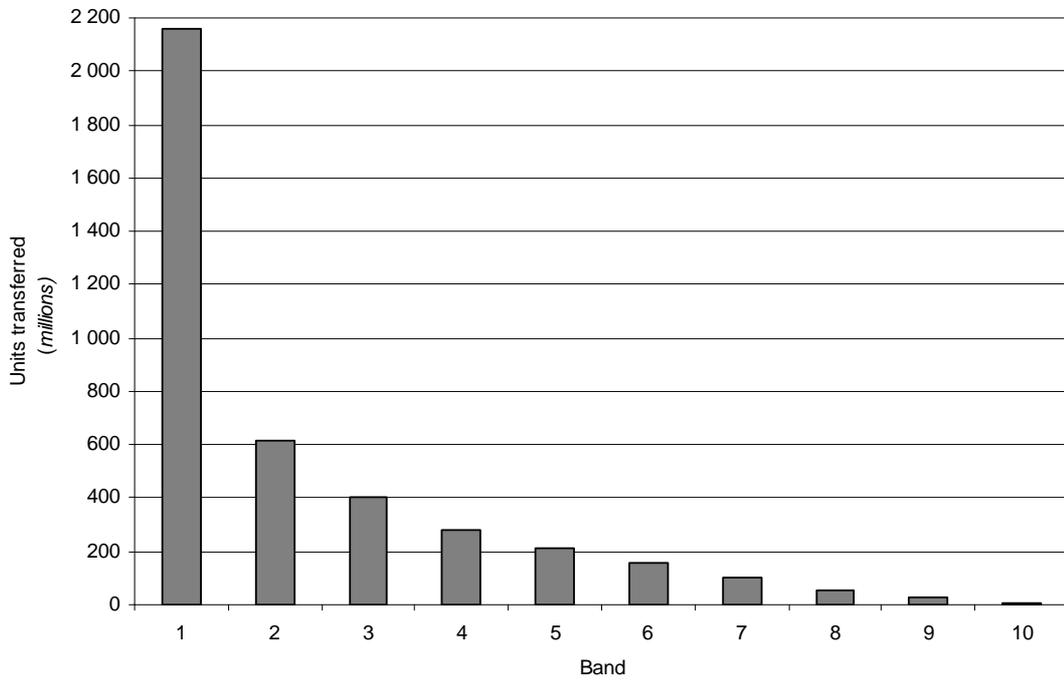


76. La COP/MOP, à sa quatrième session, a prié l'administrateur du RIT de rassembler suffisamment d'informations sur les transactions dans le RIT et de les communiquer dans ses rapports annuels de 2009 et de 2010²⁰. Des informations sur le nombre des transactions et des unités en cause figurent dans les annexes IV et V.

77. Le nombre d'unités transférées chaque fois varie beaucoup selon les transactions. La distribution du nombre d'unités transférées est indiquée à la figure 11 par bandes correspondant à 10 % des transactions. Par exemple, les transactions correspondant aux premiers 10 % (d'après le nombre d'unités traitées) ont abouti au transfert de 2 156 158 045 unités, cependant que les 10 % suivants aboutissaient au transfert de 615 837 798 unités et ainsi de suite.

²⁰ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 67.

Figure 11
Distribution du nombre d'unités transférées, groupées par bandes de 10 %



Annexe I

État des registres au 31 octobre 2009

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au relevé international des transactions</i>
Registre du MDP	s.o.	14 novembre 2007
Allemagne	23 novembre 2007	16 octobre 2008
Australie	19 décembre 2008	19 décembre 2008
Autriche	12 juillet 2007	16 octobre 2008
Belgique	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Bulgarie	10 avril 2008	16 octobre 2008
Canada	12 juin 2008	Non disponible
Communauté européenne	1 ^{er} février 2008	16 octobre 2008
Croatie	30 avril 2008	Non disponible
Danemark	16 octobre 2008	16 octobre 2008
Espagne	8 octobre 2007	16 octobre 2008
Estonie	12 novembre 2007	16 octobre 2008
Fédération de Russie ^a	12 novembre 2007	4 mars 2008
Finlande	16 novembre 2007	16 octobre 2008
France	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Grèce	27 septembre 2007	16 octobre 2008
Hongrie	8 août 2007	11 juillet 2008
Irlande	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Islande	3 janvier 2008	Non disponible
Italie	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Japon	9 juillet 2007	14 novembre 2007
Lettonie	13 novembre 2007	16 octobre 2008
Liechtenstein	7 décembre 2007	21 octobre 2008
Lituanie	29 octobre 2007	16 octobre 2008
Luxembourg	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Monaco	9 avril 2008	Non disponible

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au relevé international des transactions</i>
Norvège	27 septembre 2007	21 octobre 2008
Nouvelle-Zélande	27 juillet 2007	3 décembre 2007
Pays-Bas	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Pologne	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Portugal	24 octobre 2007	16 octobre 2008
République tchèque	1 ^{er} août 2007	16 octobre 2008
Roumanie	30 avril 2008	16 octobre 2008
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	16 août 2007	16 octobre 2008
Slovaquie	13 septembre 2007	16 octobre 2008
Slovénie	25 octobre 2007	16 octobre 2008
Suède	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Suisse	8 août 2007	4 décembre 2007
Ukraine	10 décembre 2007	28 octobre 2008

^a Connexion effective suspendue en 2009.

Annexe II

État des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour la période 2008-2009 au 31 octobre 2009

(En dollars des É.-U.)

Partie	2008			2009		
	Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû	Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû
Allemagne	679 635	679 635	0	693 073	693 073	0
Australie	18 060	18 060	0	110 201	110 201	0
Autriche	70 290	70 290	0	71 680	71 290	390
Belgique	87 345	87 345	0	89 072	89 072	0
Bulgarie	1 575	1 575	0	1 606	1 606	0
Canada	201 420	201 420	0	205 402	205 402	0
Communauté européenne	118 890	118 890	0	121 241	121 241	0
Croatie	0	0	0	45 870	0	45 870
Danemark	58 545	58 545	0	59 702	59 682	20
Espagne	235 170	235 170	0	239 820	239 820	0
Estonie	1 260	1 260	0	1 285	1 285	0
Fédération de Russie	121 455	0	121 455	123 856	0	123 856
Finlande	44 685	44 685	0	45 568	45 543	25
France	472 365	472 365	0	481 704	481 704	0
Grèce	47 205	47 205	0	48 138	48 138	0
Hongrie	19 350	19 350	0	19 733	19 733	0
Irlande	35 280	35 280	0	35 978	35 978	0
Islande	32 670	32 670	0	33 316	33 316	0
Italie	402 480	402 480	0	410 437	410 437	0
Japon	661 500	661 500	0	674 579	674 579	0
Lettonie	1 440	1 440	0	1 468	1 468	0
Liechtenstein	8 325	8 325	0	8 490	8 490	0
Lituanie	2 475	2 475	0	2 524	2 524	0
Luxembourg	6 750	6 750	0	6 883	6 883	0
Monaco	8 010	8 010	0	8 168	8 168	0
Norvège	102 690	102 690	0	104 720	104 720	0
Nouvelle-Zélande	42 525	42 525	0	43 366	43 366	0
Pays-Bas	148 410	148 410	0	151 344	151 336	8
Pologne	39 690	39 690	0	40 475	40 451	24
Portugal	41 760	41 760	0	42 586	42 586	0
République tchèque	22 275	22 275	0	22 715	22 715	0
Roumanie	5 535	5 535	0	5 644	5 644	0

<i>Partie</i>	<i>2008</i>			<i>2009</i>		
	<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>	<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	526 320	526 320	0	536 726	536 726	0
Slovaquie	4 995	4 995	0	5 094	5 094	0
Slovénie	7 605	7 605	0	7 755	7 755	0
Suède	84 870	84 870	0	86 548	86 518	30
Suisse	122 175	122 175	0	124 591	124 591	0
Ukraine	33 030	33 030	0	33 683	33 683	0
Total	4 518 060	4 396 605	121 455	4 745 041	4 574 818	170 223

Annexe III

État des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2009

(En dollars des É.-U.)

Partie	2010			2011		
	Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû	Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû
Allemagne	439 762	0	439 672	439 672	0	439 672
Australie	70 609	0	70 609	70 609	0	70 609
Autriche	45 482	0	45 482	45 482	0	45 482
Belgique	56 517	0	56 517	56 517	0	56 517
Bulgarie	1 019	0	1 019	1 019	0	1 019
Canada	130 330	0	130 330	130 330	0	130 330
Communauté européenne	76 928	0	76 928	76 928	0	76 928
Croatie	32 062	0	32 062	32 062	0	32 062
Danemark	37 882	0	37 882	37 882	0	37 882
Espagne	151 168	0	151 168	151 168	0	151 168
Estonie	815	815	0	815	0	815
Fédération de Russie	78 588	0	78 588	78 588	0	78 588
Finlande	28 914	0	28 914	28 914	0	28 914
France	305 647	0	305 647	305 647	0	305 647
Grèce	30 544	0	30 544	30 544	0	30 544
Hongrie	12 521	0	12 521	12 521	0	12 521
Irlande	22 828	22 828	0	22 828	0	22 828
Islande	21 139	0	21 139	21 139	0	21 139
Italie	260 427	0	260 427	260 427	0	260 427
Japon	428 028	0	428 028	428 028	0	428 028
Lettonie	932	932	0	932	0	932
Liechtenstein	5 387	0	5 387	5 387	0	5 387
Lituanie	1 601	0	1 601	1 601	0	1 601
Luxembourg	4 368	0	4 368	4 368	0	4 368
Monaco	5 183	0	5 183	5 183	0	5 183
Norvège	66 446	66 446	0	66 446	0	66 446
Nouvelle-Zélande	27 516	27 516	0	27 516	0	27 516
Pays-Bas	96 029	0	96 029	96 029	0	96 029
Pologne	25 682	0	25 682	25 682	0	25 682
Portugal	27 021	0	27 021	27 021	0	27 021
République tchèque	14 413	14 413	0	14 413	0	14 413
Roumanie	3 581	0	3 581	3 581	0	3 581

<i>Partie</i>	<i>2010</i>			<i>2011</i>		
	<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>	<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	340 559	0	340 559	340 559	0	340 559
Slovaquie	3 232	0	3 232	3 232	0	3 232
Slovénie	4 921	4 921	0	4 921	0	4 921
Suède	54 916	0	54 916	54 916	0	54 916
Suisse	79 054	79 054	0	79 054	0	79 054
Ukraine	21 372	0	21 372	21 372	0	21 372
Total	3 014 423	216 925	2 797 498	3 014 423	0	3 014 423

Annexe IV

Nombre de transactions proposées au RIT entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2009^a

<i>Registre</i>	<i>Acquisition^b</i>	<i>Transfert^c</i>	<i>Report^d</i>	<i>Transfert interne^e</i>	<i>Délivrance^f</i>	<i>Retrait^g</i>	<i>Annulation^h</i>	<i>Total</i>
Allemagne	3 438	3 252	0	9 725	2	0	35	16 452
Australie ⁱ	0	0	0	0	1	0	0	1
Autriche	681	1 216	0	1 078	0	1	0	2 976
Belgique	247	339	0	818	0	0	0	1 404
Bulgarie	6	6	0	0	0	0	0	12
Communauté européenne	0	0	0	6	1	0	0	7
Danemark	9 120	11 877	0	17 052	0	2	11	38 062
Espagne	1 992	2 420	0	5 121	0	0	1	9 534
Estonie	19	39	0	156	0	0	0	214
Fédération de Russie	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	341	296	0	1 541	0	1	3	2 182
France	11 248	8 503	0	74 673	4	1	16	94 445
Grèce	9	146	0	540	0	1	0	696
Hongrie	175	223	0	863	6	0	0	1 267
Irlande	212	103	0	285	0	1	1	602
Italie	452	616	0	4 089	0	0	0	5 157
Japon	434	44	0	0	0	22	10	510
Lettonie	23	65	0	238	0	0	0	326
Liechtenstein	3	2	0	5	0	0	0	10
Lituanie	57	175	0	361	1	0	0	594
Luxembourg	53	31	0	34	0	0	0	118
Mécanisme pour un développement propre	0	38	1 883	0	507	0	0	2 428
Norvège	276	53	0	329	0	1	4	663
Nouvelle-Zélande	7	15	0	0	6	0	0	28

<i>Registre</i>	<i>Acquisition^b</i>	<i>Transfert^c</i>	<i>Report^d</i>	<i>Transfert interne^e</i>	<i>Délivrance^f</i>	<i>Retrait^g</i>	<i>Annulation^h</i>	<i>Total</i>
Pays-Bas	3 537	2 669	0	2 023	0	1	2	8 232
Pologne	651	771	0	3 318	0	0	0	4 740
Portugal	549	555	0	604	0	1	0	1 709
République tchèque	669	925	0	1 553	15	0	0	3 162
Roumanie	128	361	0	871	0	1	0	1 361
Royaume-Uni	6 836	4 623	0	9 219	0	1	36	20 715
Slovaquie	275	431	0	538	0	0	0	1 244
Slovénie	74	58	0	268	0	1	0	401
Suède	254	256	0	1 608	0	1	165	2 284
Suisse	852	2 525	0	0	0	0	174	3 551
Ukraine	0	23	0	0	9	0	0	32
Total	42 618	42 656	1 883	136 916	552	36	458	225 119

^a Soit les transactions portant sur des unités de quantités attribuées (UQA), des unités de réduction des émissions (URE), des unités d'absorption (UA), des unités certifiées de réduction des émissions (URCE), des réductions d'émissions à long terme et des réductions d'émissions temporaires.

^b Acquisition à partir d'un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1

^c Transfert à un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^d Report du registre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) à un registre national (voir le paragraphe 66 b) de l'annexe de la décision 5/CMP.1) à l'exclusion des transferts opérés entre le registre du MDP et un registre national en faveur du Fonds pour l'adaptation.

^e Transfert à l'intérieur d'un même registre. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^f Voir les paragraphes 23 à 29 de la décision 13/CMP.1, les paragraphes 64 à 66 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 et les paragraphes 36 à 37 de l'annexe de la décision 5/CMP.1. La délivrance d'URCE par la conversion d'UQA et d'UA est prise en compte.

^g Voir le paragraphe 34 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^h Voir le paragraphe 33 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

ⁱ L'Australie a été connectée au Relevé international des transactions le 19 décembre 2009.

Annexe V

**Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions
proposées au RIT entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2009**

<i>Registre</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Transfert</i>	<i>Transfert net^a</i>	<i>Report</i>	<i>Transfert interne</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Retrait</i>	<i>Annulation</i>
Allemagne	358 312 430	305 964 132	-52 348 298	0	6 454 749 706	143 492	0	266 654
Australie	0	0	0	0	0	2 957 579 143	0	0
Autriche	43 028 296	33 187 526	-9 840 770	0	113 310 556	0	31 998 611	0
Belgique	24 760 140	32 530 642	7 770 502	0	134 651 248	0	0	0
Bulgarie	100 005	100 005	0	0	0	0	0	0
Communauté européenne	0	0	0	0	6 247 875	10 715 305	0	0
Danemark	967 677 191	956 039 572	-11 637 619	0	1 147 744 846	0	26 546 437	8 212
Espagne	125 215 067	104 992 219	-20 222 848	0	1 180 973 655	0	0	474
Estonie	1 497 856	511 142	-986 714	0	96 301 571	0	0	0
Fédération de Russie	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	14 971 464	13 685 859	-1 285 605	0	121 015 254	0	35 994 481	30
France	1 008 431 264	976 106 931	-32 324 333	0	3 578 749 767	348 339	124 058 646	75 973
Grèce	806 897	4 531 411	3 724 514	0	600 798 136	0	69 854 442	0
Hongrie	6 572 113	22 328 614	15 756 501	0	290 993 015	1 145 326	0	0
Irlande	14 680 981	8 079 611	-6 601 370	0	360 175 126	0	20 381 707	245
Italie	33 235 739	32 783 980	-451 759	0	1 769 105 152	0	0	0
Japon	128 603 035	8 030 712	-120 572 323	0	0	0	58 792 339	18 418
Lettonie	771 550	14 365 924	13 594 374	0	7 119 593	0	0	0
Liechtenstein	89 110	59 735	-29 375	0	99 115	0	0	0
Lituanie	2 532 859	6 455 705	3 922 846	0	64 480 487	27 250	0	0
Luxembourg	1 588 434	1 144 466	-443 968	0	24 554 716	0	0	0
Mécanisme pour un développement propre	0	1 830 259	1 830 259	161 431 307	0	136 232 752	0	0
Norvège	14 275 040	7 396 685	-6 878 355	0	149 436 132	0	19 342 149	6 520

<i>Registre</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Transfert</i>	<i>Transfert net^a</i>	<i>Report</i>	<i>Transfert interne</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Retrait</i>	<i>Annulation</i>
Nouvelle-Zélande	402 000	1 091 364	689 364	0	0	496 567	0	0
Pays-Bas	274 386 979	273 990 784	-396 195	0	2 816 255 168	0	83 512 630	14
Pologne	25 793 751	30 933 624	5 139 873	0	1 648 666 668	0	0	0
Portugal	31 681 817	30 713 956	-967 861	0	100 291 243	0	29 908 442	0
République tchèque	48 145 054	129 249 772	81 104 718	0	348 567 232	317 899	0	0
Roumanie	5 863 906	28 391 778	22 527 872	0	636 935 181	0	63 816 826	0
Royaume-Uni	689 914 740	677 599 399	- 12 315 341	0	1 964 006 546	0	265 508 431	566 991
Slovaquie	11 322 897	37 055 925	25 733 028	0	72 280 406	0	0	0
Slovénie	1 155 487	779 816	-375 671	0	26 462 986	0	8 860 105	0
Suède	7 245 774	15 400 546	8 154 772	0	76 477 479	0	20 101 365	123 065
Suisse	163 283 048	199 113 462	35 830 414	0	0	0	0	187 163
Ukraine	0	53 729 627	53 729 627	0	0	2 091 888	0	0
Total	4 006 344 924	4 008 175 183	1 830 259	161 431 307	23 790 448 859	3 109 097 961	858 676 611	1 253 759

^a Le nombre de transferts nets correspond au nombre total de transferts moins les acquisitions.